

soit étrangère. Et en décidant ainsi, on ne fait pas produire l'affinité à l'affinité, car, je le répète, elle a été produite au commencement par le mariage qui a été contracté ; et elle a été produite non-seulement avec chaque membre de la famille, mais avec la famille elle-même. Et cette affinité est tellement inhérente à la famille qu'elle atteint chacun de ses membres nouveaux à mesure qu'ils naissent, même si cette naissance n'a lieu qu'après le décès du conjoint membre de cette famille.

Un célèbre jurisconsulte moderne, dont les œuvres justement estimées jouissent d'une grande autorité dans la Province de Québec, Demolombe, enseigne une doctrine contraire.

Voici ce qu'il dit (1) :

“ L'alliance qui ne se forme que par le mariage, ne peut
 “ dès lors s'établir qu'entre l'un des époux et ceux des parent
 “ de l'autre, qui ont été conçus avant la dissolution du ma-
 “ riage. J'épouse Sophie, fille de Pierre et de Jeanne. Sophie
 “ meurt, et c'est seulement après sa mort que Pierre et Jeanne,
 “ mon beau-père et ma belle-mère, ont une autre fille, Julie.
 “ Cette nouvelle fille sera-t-elle mon alliée, ma belle-sœur ?
 “ Je ne le crois pas. En effet je ne pourrais être l'allié de Julie
 “ que par ma femme ; je ne pourrais être son beau-frère
 “ qu'autant que ma femme aurait été sa sœur ; or ma femme
 “ étant décédée avant la naissance ou plutôt avant la concep-
 “ tion de Julie, n'a jamais été sa parente ; la parenté est une
 “ relation, un lien, qui ne peut se former qu'entre deux per-
 “ sonnes qui co-existent en même temps et simultanément ;
 “ aussi cette nouvelle fille n'aurait-elle aucun droit à la suc-
 “ cession de Sophie (art. 725 (1)) ; ma femme dès lors n'a pas
 “ été sa sœur ; donc je ne saurais être son beau-frère.

“ Ces motifs étant les mêmes dans tous les cas, soit qu'il y
 “ ait, soit qu'il n'y ait pas d'enfants de mon mariage avec
 “ Sophie, je n'admettrais pas de distinction.

(1) *Cours de Code Civil*, t. 3, No. 114.

(1) L'article 725 du Code Napoléon correspond à l'article 608 de notre Code.